



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

normes européennes

Question écrite n° 62334

## Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur la protection des consommateurs au sein de l'Union européenne. L'Union européenne a, en effet, récemment fixé de nouvelles normes de sécurité pour les produits utilisés dans l'environnement de sommeil des nouveau-nés et des enfants en bas âge. Les États membres ont approuvé de nouvelles normes de sécurité pour les produits utilisés dans l'environnement de sommeil des enfants, dont les couettes, les gigoteuses et les matelas, visant à prévenir de nombreux accidents du sommeil. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les tenants et aboutissants de ces nouvelles normes européennes.

## Texte de la réponse

Conformément à l'article 15 de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits, la Commission est assisté d'un comité composé de représentants des États membres. Ce comité a effectivement approuvé le projet de décision fixant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes relatives à certains produits utilisés dans l'environnement de sommeil des nouveau-nés et des bébés. Avant d'entrer en vigueur, celui-ci doit toutefois être soumis au Parlement européen, avant d'être formellement adopté par la Commission. Sur cette base, la processus de normalisation sera poursuivi jusqu'à publication au Journal officiel de l'Union européenne, après adoption par le Comité européen de normalisation. Cette décision répond au constat qu'il n'existe actuellement aucune norme de sécurité pour ces produits. Les normes proposées réduiront le risque d'accidents tels que l'étouffement ou l'asphyxie du nourrisson après ingestion d'éléments détachables, le coincement du nourrisson dû à un matelas mal conçu ou l'asphyxie résultant de cordons ou de boucles. D'autres normes, comme les critères de stabilité et de conception visant à réduire le risque de chutes et de blessures causées par les hamacs de bébé, devraient également être introduites.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62334

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** Affaires européennes

**Ministère attributaire :** Affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 2009, page 10063

**Réponse publiée le :** 9 mars 2010, page 2628